Fédération Française de Ski
COMITE REGIONAL DE SKI ALPES PROVENCE
http://ski-alpes-provence.fr http://citacrap.com
Mail : ffs.crap@wanadoo.fr

REGLEMENT CIRCUIT B - COUPE DE BRONZE 2016/2017

Sous l'égide du Comité Régional de Ski Alpes Provence, en conformité avec la règlementation de la FFS, la Commission Régionale Coupe de Bronze a décidé de mettre en place un circuit de courses en 2 manches pour les catégories U12, U14, U16, U18 à U30, moniteurs ESF et masters ayant mois de 250 points FFS dans les disciplines Slalom, Géant, Super Géant, Skicross.

Ce circuit prend le nom de : ***CIRCUIT B - COUPE DE BRONZE***

L'objectif est de développer sur le plan régional la pratique du ski de compétition en regroupant notamment les skieurs non sélectionnés en Coupe d'Argent des clubs du Comité Régional Alpes Provence.

Une épreuve en deux manches en GS sera organisée pour les U8 et U10 (non homologable) avec la catégorie U12 (homologable), cette course se déroulera avant la course des catégories U14 à Masters. Si les conditions météo ou techniques l'exigent, le Jury pourra décider de placer la course des U8, U10 et U12 en dernier.

Les dispositions réglementaires sont celles prévues au règlement de la F.F.S. pour chacune des catégories concernées.

Article 1 - Lieu et dates

Chaque course a lieu le weekend end au sein d'une station située sur le territoire couvert par la Comité Régional Alpes Provence. Les Clubs organisateurs s'efforcent, autant que faire se peut, d'organiser les courses au sein de différentes stations appartenant à des massifs distincts.

Calendrier 2016/2017

08/01	GP Marseille St. Antoine	GS	Vars	SC St. Antoine
15/01	GP Vacances bleues	GS	Pra Loup	Ski Académie
28/01	GP Six Fours	GS	Vars	Ski Fours
29/01	GP de la Seyne	GS	Vars	La Seyne
04/03	GP ASPTT Gap	SL	Chaillol	ASPTT Gap et ESF Chaillol
05/03	GP ASPTT Gap	SL	Chaillol	ASPTT Gap (GS pour U8 à U12 ?)
12/03	GP Marseille Ski Team	GS	Le Sauze	Marseille Ski team
18/03	GP Ski Club Toulonnais & Varois	GS	Pra Loup	Ski Club Toulonnais MATIN

18/03	**GP Bandol Ski Team**	**GS**	**Pra Loup**	**Bandol ski team APRES-MIDI (U8 à U12)**
19/03	**GP Bandol Ski Team**	**SG**	**Pra Loup**	**Bandol Ski Team**
19/03	**GP SC Pays D'Aix**	**SL**	**Le Sauze**	**SC Pays D'Aix**

Article 2 - Catégories

Les épreuves de la **Coupe de Bronze** sont ouvertes aux seuls coureurs U8 à U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS (ou plus sur décision du jury) possédant une licence compétiteur valide au sein d'un Club du Comité Alpes Provence, attribuée par la Fédération Française de Ski, Dames et Hommes.

Les coureurs U14 et U16 qualifiés en Coupe d'Argent (liste à fournir par la Commission Jeune du CRAP) ne peuvent pas courir en Coupe de Bronze. Cependant la commission jeunes fournira le mercredi à 22h de la semaine précédant l'épreuve la liste nominative de 4 coureurs filles ou garçons (au total) des catégories U14/U16 qui pourront être invités.

Dans tous les cas, les coureurs U14 et U16 ayant participé à au moins 1 épreuve Coupe d'Argent ne seront pas pris en considération dans le classement général final de la Coupe de Bronze.

En ce qui concerne les U12 issus d'un Club de Montagne, seuls seront admis à participer à une épreuve de la Coupe de Bronze, 3 coureurs du Club local et 3 coureurs désignés par chaque District.

Avant la course des U14 à Masters (ou après si le Jury l'a décidé en fonction de conditions techniques ou météorologiques), le Club Organisateur s'engage à organiser un Géant en deux manches, pour les catégories U8 et U10 respectant le règlement de la FFS mais non homologable et donc sans point, cette course est associée à celle des U12 qui elle est homologable, avec points.

Si la course des U14 à Masters est un SL, un tracé sous forme de boys sera proposé aux catégories U8 à U12.

Peuvent également être engagés dans les épreuves Coupe de Bronze, dans la limite des quotas définis à l'article 3, les skieurs licenciés au sein d'autres Comités.

Les Clubs varois du Comité Côte d'Azur ayant adhéré, en début de saison, à la Convention Pôle Compétition du Comité Départemental de Ski du Var seront considérés au même titre que les Clubs du Comité Alpes Provence.

Les résultats de l'ensemble des compétiteurs sont pris en compte pour le classement général des courses en vue de leur homologation, du calcul de la pénalité et pour les récompenses attribuées au classement scratch de chaque épreuve.

Article 3 – Quotas de participation

Le quota de participation **par club, toutes catégories confondues**, pour chaque évènement est de :

- ✓ 50 coureurs pour les clubs du Comité Régional Alpes Provence,
- ✓ 15 coureurs pour les clubs du Comité Côte d'Azur membres du Pôle Compétition du Comité du Var,
- ✓ 20 coureurs pour les clubs ESF,
- ✓ 10 coureurs pour les clubs des autres Comités.

Le nombre total de coureurs engagés pour chaque évènement ne doit pas dépasser 200 de façon à respecter les recommandations FFS.

Si en fonction des quotas définis précédemment le nombre d'engagés dépasse 200, ne sont pas enregistrés, par ordre, les coureurs des clubs des autres Comités, des clubs ESF, des Clubs du CRAP et ceux du Pôle Compétition du Comité du Var, de Côte d'Azur considérés comme appartenant à un même Club, en proportion du nombre d'engagés.

Le Club organisateur s'engage à informer les clubs ayant des coureurs engagés non retenus, au moins 48h avant le jour de la course. Pour le cas d'une épreuve ayant lieu le samedi, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Dans le cas de non-respect de cette règle la Commission pourra décider de l'exclusion de la course de la Coupe de Bronze

Article 4 - Disciplines - Homologations

Les courses U8 à U12 se courent sous la forme d'un Géant en deux manches, respectant le règlement FFS, sans point pour les U8 à U10, avec points FFS pour la catégorie U12.

Les courses U14 à U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS se courent sous la forme d'un Géant, d'un Slalom ou bien d'un Super Géant en deux manches homologables et donnent lieu à calcul de la pénalité et donc à l'attribution de points FFS.

Les courses ski-cross se courent en une manche quelles que soient les catégories retenues pour ces courses et sont assimilées à une manche de Géant.

En vue de permettre l'accès des U10 (2ème année), des U12 et U14 aux épreuves des Coqs d'Or, chaque course de Géant doit être ouverte par un ouvreur "ESF" et donner lieu ainsi à attribution de « points open », charge au club organisateur de s'assurer que les résultats ont bien été transmis au SNMSF.

Il est rappelé que des ouvertures complaisantes entraînent l'élimination de la course par le SNMSF

Article 5 - Engagements - forfaits

Les droits d'inscription par coureurs sont fixés pour chaque course à 12 € pour tous les Clubs, quels qu'ils soient.
Les Clubs organisateurs s'engagent à négocier avec les services des remontées mécaniques un tarif forfait journée au meilleur prix.

Article 6 - Récompenses courses

La remise des récompenses pour chaque course respecte le protocole suivant :

- Les 5 premiers par catégorie, garçons et filles (U8 à U18 - U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS) quel que soit le Comité d'appartenance, les U18, U21 et U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS étant considérés comme une seule et même catégorie.

Tout invité de la Coupe d'Argent se classant dans les cinq premiers sera invité sur le podium.

A l'issue de la remise des prix, le club organisateur peut primer des podiums spécifiques dans le cadre notamment du Championnat Départemental dont il dépend.

Article 7 - Récompenses Coupe de Bronze

Elles sont attribuées aux meilleurs coureurs du Comité Régional Alpes Provence selon le classement établi sur la base des points totaux acquis par chacun, dans chaque catégorie en fin de saison dans les courses inscrites à la Coupe de Bronze Alpes Provence.

Chaque course permet aux coureurs de marquer des points dans chacune des 2 manches et sur le total des 2 manches, par catégorie selon le barème Coupe du Monde :

1° ➔	**100 6° ➔**	**40 11° ➔**	**24 16° ➔**	**15 21° ➔**	**10 26° ➔**	**5**
2° ➔	**80 7° ➔**	**36 12° ➔**	**22 17° ➔**	**14 22° ➔**	**9 27° ➔**	**4**
3° ➔	**60 8° ➔**	**32 13° ➔**	**20 18° ➔**	**13 23° ➔**	**8 28° ➔**	**3**
4° ➔	**50 9° ➔**	**29 14° ➔**	**18 19° ➔**	**12 24° ➔**	**7 29° ➔**	**2**
5° ➔	**45 10° ➔**	**26 15° ➔**	**16 20° ➔**	**11 25° ➔**	**6 30° ➔**	**1**

Pour le calcul des points les U18 à U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS sont considérés comme une seule et même catégorie.

Ne sont pris en considération, pour chaque coureur des catégories U12 à U18 et + seulement les 9 meilleurs résultats (manches et/ou général) en Géant et les 6 meilleurs en Slalom (manches et/ou général), le Skicross et le super géant étant assimilé à une manche de géant. Pour chaque coureur U8 et U10 ne sont pris en compte que les 5 meilleurs résultats en Géant.

La remise des récompenses en fin de saison respecte le protocole suivant :

- ✓ Les 5 premiers, hommes dames, filles garçons par catégorie.

Les classements sont actualisés après chaque étape et communiqués au Comité Régional Alpes Provence. Ils sont consultables sur le site internet du Comité.

La remise des récompenses aura lieu à Marseille (date à définir ultérieurement).

A partir du classement final de la Coupe de Bronze, la Banque Populaire et VOLA offrent une récompense comme suit :

- ✓ Aux trois premiers Dames/Hommes de chacune des catégories
  - ⇒ U14, U16 et U18 à Masters
- ✓ 100€ de la part de la Banque populaire et 30€ en bon d'achat Vola soit 130€ de bon d'achat chez VOLA au total par coureur

Article 8 – Montée/descente Coupe de Bronze/Coupe d'Argent

Selon des modalités définies par la Commission Jeune du Comité Régional les meilleurs coureurs Coupe de Bronze des 2 années U14 et 1° année U16 pourront « monter » en Coupe d'Argent à raison, pour chacune de ces années, de 3 garçons/filles. Inversement, dans le même temps, descendra en Coupe de Bronze le même nombre de coureurs, 3 garçons/filles pour les 2 années U14 et la 1° année U16, inscrits en Coupe d'Argent terminant les plus mal classés

Article 9 – Qualifications Coupe de la Fédération

Dans le cadre des quotas attribués par la FFS au Comité Régional Alpes Provence seront qualifiés pour la Coupe de la Fédération 3 coureurs pour chacune des catégories U14, U16 et U18 à U30,

moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS, filles et garçons, soit 18 coureurs ainsi déterminés :

- ✓ Le vainqueur de la catégorie quel que soit son Club d'appartenance, et en plus
- ✓ Les 2 premiers coureurs de la catégorie issus d'un Club de plaine.

Les places obtenues par le classement national citadin (8 au niveau national ce qui correspond à 2 dans chaque catégorie) seront reversées au circuit dont le coureur est issu.

Article 10 – Qualification Coupe de France du Jeune Citadin et Young FIS

Seuls les coureurs licenciés au sein d'un Club citadin pourront participer aux étapes de la Coupe de France du Jeune Citadin et à la Young FIS.

La liste des coureurs U14 et U16 qualifiés pour les étapes de la Coupe de France, sera établie par la Commission Régionale Citadins en fonction des résultats des courses Coupe de Bronze ayant déjà eu lieu. De même en fonction des résultats finaux obtenus par chaque coureur U14 et U16 en Coupe de Bronze et en Coupe de France du Jeune Citadin, la Commission Régionale « Citadins » arrêtera la liste des coureurs qualifiés pour la Young FIS.

Article 11 - Classement Inter Clubs

Un Classement par Club est établi sur le total des meilleurs points finaux de la Coupe de Bronze**,** sur les 2 meilleurs coureurs de chaque Club dans chacune des catégories, U8, U10, U12, U14, U16, U18 à U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS, hommes et dames.

La remise des récompenses concernant le classement par Club aura lieu à Marseille (date à définir)

Article 12 - Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir impérativement au Président du Club organisateur de chaque course ou à la personne qu'il a désignée, par mail avec demande de confirmation de lecture,

Les inscriptions devront arriver, suivant la préconisation de l'organisateur, avant 24h, le mercredi précédant chaque évènement (de préférence sous le format homologué avec le logiciel FFSSKI ou exceptionnellement par FAX ou MAIL). Une confirmation d'inscription sera retournée au club suivant les coordonnées fournies. En cas d'absence d'un coureur, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription tels que définis à l'article 5 sont dus par le Club d'appartenance.

Le club organisateur est chargé du recrutement des contrôleurs de portes, il pourra éventuellement faire appel à l'aide de membres des clubs présents de façon à assurer un bon déroulement de l'épreuve.

Article 13 - Ordre de départ

Dans l'ordre chronologique des courses ci-dessous, sachant que la course des U8/U10/U12 devra être organisée avant la course des U14 à Masters, sauf décision contraire du Jury.

Course U8, U10, U12 par ordre suivant :

- ✓ 1ère manche, Filles puis Garçons, dénivelé selon réglementation pour le Géant

Par catégorie, U8 puis U10 puis U12 avec attribution des dossards à la mêlée dans chaque catégorie.

✓ 2ème manche, Filles puis Garçons, dénivelé idem que 1ère manche, Filles puis Garçons
Par catégorie, U8 puis U10 puis U12 par ordre inverse des dossards attribués à la 1ère manche dans chaque catégorie (y compris les abandons et disqualifiés de la première manche)

Course U14 à U30, moniteurs ESF et masters ayant moins de 250 points FFS par ordre suivant :

✓ 1ère manche, Dames puis Hommes, dénivelé selon réglementation pour le Géant pour le slalom, à la mêlée par catégorie (U14 puis U16 puis U18 à Masters).

✓ 2ème manche, Dames puis Hommes, dénivelé identique à la 1ère manche, par ordre inverse des dossards de la 1ère manche par catégorie U14 puis U16 puis U18 à Masters, y compris les abandons et disqualifiés de la première manche qui partent selon cet ordre inverse des dossards de la 1ère manche.

Article 14 - Remise des dossards

La Banque Populaire a offert un jeu de 200 dossards ainsi que la publicité à faire figurer pendant les courses. L'ensemble devra être remis par l'organisateur de la course au club qui organise la course suivante.

L'organisateur communique aux clubs participants le prix des forfaits coureurs, le lieu et les horaires de rendez-vous.

Le représentant du Club présent reçoit de l'Organisateur,

✓ 1 ou 2 listes de départ de la 1ère manche,

✓ Les forfaits coureurs en fonction du nombre souhaité,

✓ 1 reçu du montant à payer détaillant le nombre de forfaits qui lui ont été remis, le nombre d'engagés du Club.

Le représentant du Club règle le montant dû par chèque bancaire.

Les dossards sont mis à la disposition des chefs d'équipe par défaut à l'arrivée de la course. Néanmoins le Club organisateur peut, s'il le souhaite, préparer et distribuer les dossards à sa convenance.

Tout dossard non restitué fera l'objet d'une facturation au club du coureur concerné sur la base de 50€ par dossard.

Article 15 - Dispositions particulières

✓ Tous les concurrents et ouvreurs, quelle que soit la discipline, doivent porter un casque de protection adapté répondant aux spécifications de l'équipement de compétition. Ils doivent être spécialement dessinés et produits pour la discipline correspondante et comporter une marque "CE".

✓ Les combinaisons de vitesse sont autorisées pour les coureurs à partir de la catégorie U12 et au-dessus. Concernant la tenue de course des U8 et U10, **le haut ou le bas doit être flottant ou rugueux.**

✓ Les bâtons avec protections des mains de type slalom pour les courses de géant notamment avec des protections ouvertes qui risquent en cas de chute de bloquer le bras dans la neige sont vivement déconseillés.

✓ La règlementation interdit l'adjonction de matériel (caméras et autres artifices saillants) sur les équipements individuels de protection sous peine de disqualification immédiate.
✓ Les coques de Protection dorsales (bretelles autorisées) normes « CE » sont obligatoires pour les catégories U12 et + âgés, et fortement recommandés pour les U8 et U10 à condition qu'elles soient adaptées à la taille du coureur.

✓ Le port des équipements individuels de protection est obligatoire aussi bien lors des séances d'entrainement et d'échauffement que durant les compétitions.

La responsabilité du Président de club sera engagée, pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par la FFS

✓ Les courses sont organisées avec des grands piquets de diamètres 27 mm pour le Géant et le Slalom. Les boys et les portes obliques sont autorisés pour le Skicross et pour les courses U8 à U12.

Article 16 – Respect du règlement Coupe de Bronze.

Le Directeur d'épreuve est particulièrement chargé de son contrôle et de son application.

En cas de manquement très grave, de non-respect délibéré des règles par un Club, ou de tricherie caractérisée d'un Club ou d'un coureur, la commission régionale ski se prononcera sur l'exclusion du Club ou du coureur en cause, de la Coupe de Bronze**.** Dans ce cas les coureurs appartenant au club exclu peuvent participer aux épreuves mais leur classement n'est pas pris en compte dans le cadre du classement général de la Coupe de Bronze**.**

Article 17 - Délégué Technique - Jury

Le Bureau Technique Régional désigne un Délégué Technique F.F.S. En cas de désaccord, le club peut demander au BTR de pourvoir au remplacement.

L'arbitre sera désigné lors de la réunion des chefs d'équipes. Par défaut, le DT désignera un arbitre le matin de l'épreuve, choisi parmi les personnes présentes et compétentes Juges, DT ou autres entraineurs.

Le Jury de la course est composé du Délégué Technique F.F.S., du Directeur d'épreuve, de l'Arbitre.

NOTA : Le Directeur d'épreuve doit être titulaire du brevet de « Juge de Compétition »

Le Délégué technique F.F.S. préside le jury avec voix prépondérante.

Article 18 - Engagements Clubs Organisateurs

Le présent règlement a valeur de Charte que tous les Clubs Organisateurs d'une course **Coupe de Bronze** et tous les coureurs s'engagent à respecter.

Toute modification conjoncturelle de ce règlement ne peut intervenir que sur proposition du Directeur d'épreuve, validée par le Délégué Technique.

Fait à Aix-en-Provence le 08/12/2016

Pascal AUSSET